

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°21/2025

### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Grand Pont

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2212-2 et L 2131-1 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R412-26, R 412-28, R 417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de la police municipale ;

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise ALTAIS – 7 rue Auguste Rodin – 28630 LE COUDRAY par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Grand Pont pour travaux de remplacement de tampons EU et mise en place d'un clapet anti-retour ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'entreprise ALTAIS est autorisée à occuper le domaine public.

### ARTICLE 2 :

- Interdiction de stationner du 39 bis au 49 rue du Grand Pont.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- La chaussée sera rétrécie et la circulation gérée par alternat (par panneaux B15 et C18).



Lundi 03 février 2025  
Jusqu'au 14 février 2025

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 5 :**

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- L'entreprise ALTAÏS.

Date de publication en ligne : 30 janvier 2025  
Auteur : François BELHOMME - Le Maire

Fait à Épernon, le 30 janvier 2025.

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire,  
Denis DURAND

**Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :**  
Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux.  
Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Service Communication.